



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## protection des consommateurs

Question écrite n° 7980

### Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'article 22 du projet de loi relatif à la responsabilité du fait des produits défectueux. Ce projet de loi a pour objet la transcription en droit français des dispositions de la directive 85/374/CEE, mais son article 22 dépasse la transcription littérale de la directive en modifiant le régime de la garantie légale. Ainsi, tout défaut se révélant pendant la durée de la garantie contractuelle sera présumé avoir existé antérieurement à la vente, dès lors l'acheteur pourra choisir entre la réparation, la réduction de prix, le remboursement ou le remplacement de l'appareil. Cette disposition aura pour effet de réduire sensiblement les activités de service après-vente, tout en entraînant des répercussions sur notre commerce extérieur car 70 % des ventes d'équipement ménager en France sont issues de l'importation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend se limiter aux dispositions de la directive 85/374/CEE portant sur ce sujet.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la proposition de loi n° 469 relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, votée en première lecture le 13 mars 1997 par l'Assemblée nationale, a été examinée le 5 février 1998 par le Sénat. Sur amendements de la commission des lois, que le Gouvernement a approuvés, le Sénat a supprimé les articles 21 à 24 de la proposition de loi qui modifiaient les dispositions du code civil sur la garantie des vices cachés dont la discussion apparaissait prématurée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Etienne](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7980

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** PME, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 1997, page 4746

**Réponse publiée le :** 16 mars 1998, page 1521